Le Point

18 novembre 2026

JUSTICE

« Le parquet s'acharne contre moi » : l'avocate Marie Dosé s'explique sur l'affaire Caubère

EXCLUSIF. Un même procès pour Philippe Caubère et son ancienne avocate ? Dans son réquisitoire définitif, le parquet de Créteil demande leur renvoi conjoint devant la cour criminelle : lui pour viol et proxénétisme, elle pour soustraction de preuve.



PAR NICOLAS BASTUCK
Rédacteur en chef Justice

Publié le 18 novembre 2026 à 13h39



Mise en cause dans l'affaire Philippe Caubère, l'avocate Marie Dosé sort du silence et dénonce un « acharnement » judiciaire.

Le parquet de Créteil a requis mardi 17 novembre le renvoi du comédien de théâtre Philippe Caubère devant la cour criminelle départementale du Val-de-Marne, pour viol et agression sexuelle, corruption de mineure et proxénétisme. Le procureur demande aussi que son ancienne avocate, Me Marie Dosé, comparaisse au cours du même procès pour le délit connexe de *« soustraction d'un objet de nature à faciliter la découverte de la preuve d'un crime ou d'un délit, et la recherche des preuves ou la condamnation des coupables »*.

Mise en examen le 8 octobre 2025, la pénaliste nie avoir caché l'ordinateur de son client pour qu'il échappe à certaines poursuites, comme le soutient le parquet. Il appartient désormais au juge d'instruction de décider de leur éventuel renvoi devant la juridiction de jugement.

Jusqu'ici, Me Dosé était restée silencieuse. Dans un entretien au *Point*, elle livre pour la première fois sa version des faits et dénonce une procédure qui n'a d'autre objet que de la *« salir »*.

Le Point : Vous avez été mise en examen le 8 octobre 2025 pour « *soustraction d'objet pour faire obstacle à la manifestation de la vérité* », dans l'enquête pour plusieurs crimes sexuels mettant en cause le comédien Philippe Caubère, dont vous avez été l'avocate jusqu'en 2024. Aujourd'hui, le parquet de Créteil requiert votre renvoi devant la cour criminelle départementale du Val-de-Marne, pour ce délit « *connexe* ». Vous jurez depuis le début de cette affaire « *n'avoir évidemment jamais commis ces faits* », mais vous ne vous étiez pas exprimée publiquement jusqu'à ce jour. Pourquoi le faire aujourd'hui ?

Me Marie Dosé : Parce que le secret de l'instruction s'apprête une nouvelle fois à être violé, et que je ne peux plus taire les innombrables aberrations de cette procédure qui vise exclusivement à me salir. Le parquet n'a ni attendu que la cour d'appel statue sur les requêtes en nullité de mes avocates, ni tenté de répondre à leurs arguments à décharge. Il n'a même pas envisagé de séparer les violences sexuelles reprochées à Caubère de cette soi-disant dissimulation de preuve. L'empressement du parquet de Créteil dans cette affaire constitue une énième preuve de son acharnement.

Dans un mail à Philippe Caubère du 21 juin 2021 révélé par Le Monde, vous écriviez : *« Lorsque j'ai pris la décision de planquer l'ordinateur et que tu m'as suivie dans cette décision, c'était autant pour la protéger elle [Agathe P., qui était alors la compagne du comédien, NDLR] que toi ».* Ne faut-il pas y voir la preuve que vous avez effectivement « planqué » un ordinateur ?

Je n'ai jamais dissimulé quoi que ce soit, ni jamais suggéré à mon client de cacher un ordinateur, pas plus que je ne l'ai aidé à le faire, pour faire disparaître les preuves d'une accusation. J'étais très agacée, pour ne pas dire davantage, contre Caubère, lorsque j'ai écrit ce mail, qui fait référence à un échange que j'ai eu avec lui peu avant que le parquet de Créteil ne classe sans suite la plainte de Solveig Halloin [en février 2019], qui l'accusait de viols. Je veux juste qu'on se rende compte de l'absurdité des faits que l'on me reproche. J'aurais conseillé à mon client, en 2018, de « planquer » un ordinateur chez lui, du moins dans sa maison de campagne (puisque c'est là qu'on l'a retrouvé), donc dans un lieu susceptible d'être perquisitionné… Enfin, je lui aurais conseillé de le planquer pour faire disparaître des mails, mails dont chacun sait qu'ils peuvent être consultés depuis n'importe quel ordinateur ou téléphone. C'est ridicule.

Revenons-en aux faits. Quelle version en donnez-vous ?

L'ordinateur que je suis censée avoir caché ou fait disparaître en 2018 a été retrouvé chez mon client le 7 octobre 2025, jour de mon placement en garde à vue, dans le tiroir de la table de salon de sa maison de campagne. Aucune perquisition n'a jamais eu lieu chez moi, ni dans mon cabinet. J'insiste : dès le début de ma garde à vue, cet ordinateur était entre les mains de la justice.

Pour comprendre mon mail du 21 juin 2021, il faut revenir à 2018 et distinguer deux procédures. Celle dont je suis saisie à cette date concerne Solveig Halloin, qui accuse

Caubère de viol. Agathe P. est alors la compagne de Caubère depuis huit ans. Tous deux sont sous le choc de la médiatisation de la plainte d'Halloin. Agathe P. a 25 ans, défend Caubère avec véhémence et assure qu'il est incapable de viol. Ils décrivent une sexualité débridée, parfois empreinte de brutalité, mais parfaitement libre et consentie. Elle le dit, l'écrit et l'assume. Six ans plus tard, fin 2024, seconde procédure : Agathe P. porte plainte à son tour contre Philippe Caubère, pour viol (et non pour proxénétisme).

En 2018, tous deux redoutent que les traces numériques de leur vie sexuelle se retrouvent entre les mains des policiers, et bien sûr dans celles de Solveig Halloin, qui pourrait y accéder en consultant le dossier. Le profil de la plaignante a en effet de quoi les inquiéter : celle-ci s'est largement répandue en accusations, affirmant notamment que Caubère avait assassiné des prostituées et torturé ses anciennes compagnes… Je réponds donc aux questions d'Agathe P. et de Caubère, et leur confirme que leur vie sexuelle risque d'être exposée dans le dossier. C'est à eux de prendre leurs dispositions pour protéger leur vie privée. Si c'était à refaire, je referais exactement la même chose.

Ce conseil que vous leur avez donné, l'ont-ils suivi ?

À la suite de ma recommandation, j'ai supposé qu'ils avaient effacé des photos ou des vidéos intimes. L'enquête a montré qu'un second ordinateur avait été acheté. Par ailleurs, l'instruction a révélé qu'une nuit, Caubère m'avait transféré ou avait tenté de me transférer plus d'une centaine de courriels échangés avec Agathe P., certains à caractère sexuel, d'autres non. Je n'en ai pas le souvenir, c'était il y a plus de huit ans. D'autant que Caubère est loin d'être le seul, dans des moments de panique, à envoyer à son avocat des dizaines et des dizaines de mails à la suite… Ce que je peux vous dire, c'est que je n'ai jamais eu la moindre curiosité pour les pratiques sexuelles de mes clients… La seule chose qui m'importait, c'était l'affaire dont j'étais saisie, en l'occurrence la plainte de Solveig Halloin. Certainement pas les pratiques sexuelles entre Caubère et sa compagne.

Certains de ces mails évoquaient des gang bangs [rapports collectifs] tarifés et violents, pratiqués six ans plus tôt, aux alentours de 2012. Ce dont personne ne se plaignait. Surtout pas Agathe P., qui assumait sans tabou une sexualité hors norme et parfois violente. Le juge qui m'a mise en examen en a pourtant déduit qu'en prenant connaissance de ces mails en 2018, j'avais été informée de faits pouvant caractériser l'infraction de proxénétisme, perpétrée en 2012. J'aurais donc conseillé à Caubère de cacher son ordinateur pour faire disparaître ces mails, preuves d'une infraction dont personne ne se plaignait. Première absurdité : cacher un ordinateur pour faire disparaître des mails. Deuxième absurdité : en 2018, l'infraction de proxénétisme (pour laquelle Agathe P. ne déposera jamais plainte) était prescrite depuis des années.

Vous n'expliquez toujours pas pourquoi vous avez conseillé à Philippe Caubère de déplacer son ordinateur en un autre endroit ?

Pour apaiser les craintes d'Agathe P. à l'égard de Solveig Halloin, qui redouble d'agressivité à l'approche du classement sans suite. Entre autres réjouissances,

elle s'affiche la poitrine nue, barrée d'inscriptions obscènes : « Caubère, Molière du viol », « Caubère sodomise les chiens », etc. Elle affirme que les policiers se sont masturbés pendant son audition et qu'il faut brûler les « palais d'injustice »… Aux yeux d'Agathe P., elle est capable de tout. Caubère me rapporte qu'elle craint qu'Halloin la suive, cambriole leur appartement ou pirate leur ordinateur. Je suggère simplement à Caubère d'emmener son ordinateur, que je sais déjà exploité par les policiers, dans sa maison de campagne, le temps que les choses s'apaisent. C'est d'ailleurs ce que j'écrirai dans le mail que je lui adresse le 21 juin 2021 : « C'était autant pour la protéger elle que toi. Non, c'était surtout pour la protéger, elle. » Il s'agit de rassurer Agathe P., en aucun cas de soustraire une preuve à la justice pour protéger mon client.

D'autres pièces versées à la procédure accréditent, selon l'accusation, le soupçon de dissimulation de preuve. C'est le cas d'un SMS envoyé par Philippe Caubère le 18 avril 2018, alors qu'il vient d'apprendre par la presse qu'une plainte pour viol a été déposée contre lui par Solveig Halloin : « *Ma terreur est que les flics saisissent mon ordi et découvrent (ils sont effacés mais…) les mails avec toi et les clients* ».

Le message que vous citez a été envoyé par Caubère à Agathe P., pas à moi ! À cette date, non seulement je ne suis pas l'avocate de Caubère, mais je ne le connais pas et ne l'ai jamais rencontré. Ce message fait référence à des mails à caractère sexuel entre lui et Agathe P. Il ne veut pas que les policiers tombent dessus. Au passage, ce message prouve qu'il n'avait pas besoin de moi pour effacer des mails et qu'il savait, avant même que je le lui dise, que son ordinateur serait scruté.

Encore une fois, en 2018, Agathe P. ne se plaint de rien. Au contraire : elle assure que Caubère est un homme merveilleux et qu'il est innocent. Et je défie quiconque d'imaginer qu'elle déposerait plainte contre lui six ans plus tard.

Vos échanges font apparaître une grande proximité avec Philippe Caubère et son entourage. N'avez-vous pas le sentiment d'être sortie du cadre de votre mandat d'avocat et de vous être laissé déborder par une relation où l'intime et l'affect avaient pris le dessus sur votre mission de défense ?

L'enquête pour laquelle j'avais été mandatée a été clôturée en février 2019. Le mail adressé à Caubère date de juin 2021, soit trois ans après notre première rencontre et plus de deux ans après le classement sans suite. Depuis mon adolescence, j'ai toujours apprécié son travail théâtral. Aussi, au fil du temps, notre relation est devenue moins formelle. Rien n'interdit à un avocat de nouer une relation plus ou moins amicale avec ses clients, ni de défendre ses amis. En tout état de cause, ma mission, dans cette histoire, n'a jamais pâti d'aucun affect.

L'affaire dans laquelle vous êtes mise en cause pose la question des limites des droits de la défense. Quels conseils l'avocat peut-il donner à son client pour lui permettre d'échapper à la justice ? Où situez-vous la ligne rouge et pensez-vous l'avoir franchie ?

La ligne rouge est nette : la franchir consisterait, par exemple, à aider un client à commettre un délit ou un crime, à blanchir le fruit d'une infraction, ou encore à participer à sa commission, directement ou indirectement et en connaissance de cause. Il va sans dire que jamais je n'ai franchi cette ligne. C'est porter atteinte à ce que j'ai de plus cher, mon honneur et ma probité, que de le laisser croire. En revanche, informer un client du déroulé des investigations à réaliser dans le cadre d'une enquête (perquisition, écoutes téléphoniques, garde à vue, etc.) est une démarche classique de conseil.

Dans le communiqué que vous avez publié à l'issue de votre interrogatoire de première comparution, vous avez dénoncé une atteinte grave aux droits de la défense. Le maintenez-vous, alors que le parquet requiert votre renvoi ?

Non seulement je le maintiens, mais je le réaffirme. Ma garde à vue était absolument injustifiée, et sa prolongation plus encore. Les informations données à la presse avaient pour unique dessein de me nuire. Un avocat est tenu au secret professionnel. Oui, nous recevons les confidences de nos clients, et, oui, nous les alertons sur tel ou tel risque. Mais cela ne fait de nous ni des complices ni des destructeurs de preuves.

Le choix du juge d'instruction de m'interpeller chez moi, à l'aube, de me placer en garde à vue, puis de me jeter en cellule une nuit entière, en dit long sur ses préjugés et sa défiance envers ma profession. Quand je pense qu'il était persuadé que je dissimulais un ordinateur depuis sept ans… Il est allé jusqu'à exploiter mes fadettes, mes comptes bancaires personnels et professionnels. Il s'est même persuadé que je couchais avec Caubère – comme toute avocate pénaliste, c'est bien connu, couche avec ses clients… Le pouvoir des juges, lorsqu'il s'exerce tel un exutoire, avilit l'idée même de justice. Ce que je déplore, c'est qu'un nombre croissant de magistrats nous perçoivent comme les complices de nos clients, au mieux comme un mal nécessaire.

Ne dit-on pas que l'avocat est un « *auxiliaire de justice* » ?

On ne devrait pas, ou plus, le dire. Il y a dans cette expression un fumet de servilité définitivement incompatible avec notre indépendance. L'avocat est d'abord un contre-pouvoir : il combat la violence judiciaire qui s'abat sur celui qu'il défend. Là, en l'occurrence, elle s'est abattue sur moi.

Il n'est certainement pas simple d'exercer le métier d'avocat lorsqu'on est soi-même visé par une poursuite pénale ; de défendre les autres lorsque l'on doit se défendre soi-même. Comment gérez-vous cette situation ?

Je me sens encore plus proche de celles et ceux que je défends, et je n'ai jamais eu autant de travail. Cette violence, que je ne connaissais qu'au travers de ce que vivaient mes clients, je l'ai vécue dans ma chair. Je suis désormais mieux placée encore pour savoir combien elle peut vous dévaster. Je sais, pour l'avoir suffisamment constaté, qu'aucune décision de justice n'innocente plus personne après la boue médiatique. Mais je ne serais plus avocate si je ne continuais pas à croire en la justice. ■